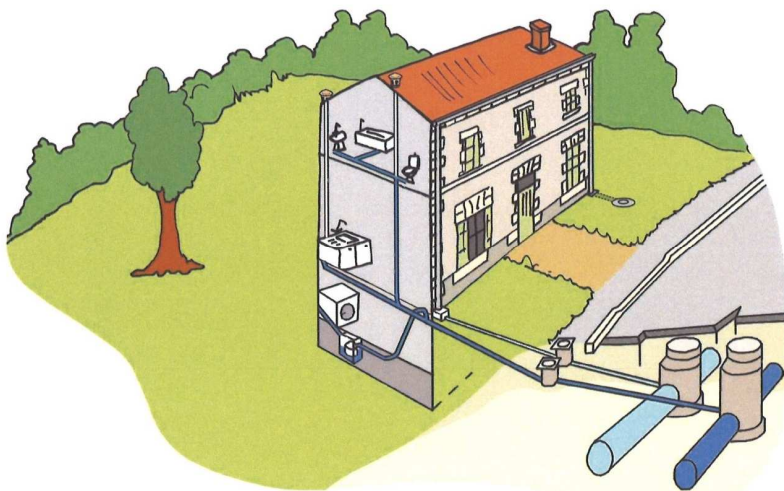


GUIDE TECHNIQUE DE REALISATION DU BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT



LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : UNE OBLIGATION LEGALE

L'étanchéité parfaite est la qualité principale d'un réseau d'assainissement. Elle garantit l'efficacité de l'ensemble du système d'épuration (réseau, station d'épuration, etc.). Tous nos réseaux sont donc contrôlés dans ce but. Votre branchement particulier doit répondre aux mêmes exigences.

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique stipule clairement que « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout ».

QU'EST-CE QU'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT ?

Le branchement est l'ensemble de canalisations reliant les installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement. Il constitue donc le lien entre le point de raccordement de la construction (domaine privé), et le réseau public (domaine public). Il convient de distinguer deux secteurs, le premier où une partie sera implantée sous domaine public et le second où une partie de la canalisation sera implantée sous domaine privé.

✚ La partie publique comprenant :

- Des canalisations principales positionnées en général dans l'axe des voiries,
- Des canalisations de branchement,
- Des boîtes de branchement situées en limite de propriété,
- Des regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- Des stations de pompage.

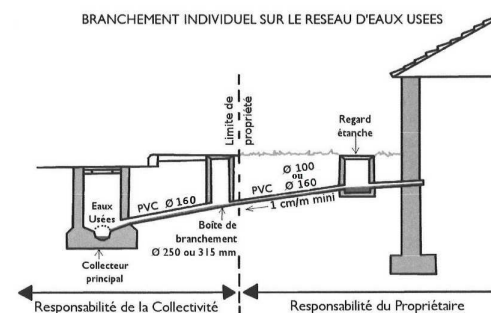
✚ La partie privée qui comprend :

- Des canalisations entre la boîte de branchement et vos installations sanitaires,
- Un ou des regards de visite intermédiaires,
- Une ou des colonnes de ventilation,
- Éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas.

La partie publique du branchement est mise en place par la collectivité qui mandatera une entreprise. La partie privée du branchement doit être réalisée par une entreprise choisie par le bénéficiaire du branchement.

RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

✚ Limite collectivité / propriétaire



✚ Les installations particulières à raccorder

- Les WC
- La salle de bain
- Les équipements de la cuisine
- La machine à laver le linge
- Les éviers

✚ Les déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement séparatif :

- Les eaux pluviales, les eaux de nappes phréatiques ou de sources
- Le contenu des fosses étanches
- L'effluent des fosses septiques
- Les ordures ménagères
- Les lingettes serviettes hygiéniques, tampons périodiques
- Les huiles usagées
- Les liquides ou vapeurs corrosifs, les diluants, les acides, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions
- Les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants
- Les vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 30°C, et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE BRANCHEMENT

La réalisation de votre installation sanitaire doit se faire conformément aux règles de plomberie en vigueur. La pose de vos canalisations extérieures au bâtiment doit respecter les prescriptions ci-après.

✚ Les terrassements

Ils sont souvent réalisés mécaniquement à l'aide de mini-pelle ou tracto-pelle selon l'espace disponible. Le tracé du réseau doit être le plus direct et le plus court possible. La tranchée doit avoir une largeur suffisante pour travailler aisément et effectuer une pose correcte (0,50 m minimum).

✚ La pose du tuyau

Le lit de pose est dressé à la règle et réalisé au sable ou de préférence aux gravillons (granulométrie 2/4 ou 2/6 mm). Le matériau d'enrobage du tuyau est de même nature que le lit de pose (sable ou gravillons, 20 cm d'épaisseur mini).

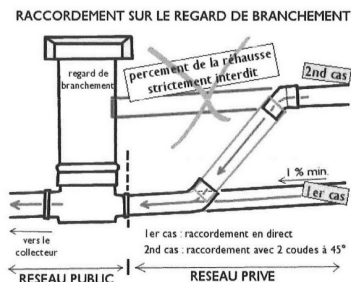
Le remblai de la tranchée peut être différent selon la situation du tuyau :

- En matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, etc...) sous passage circulé,
- En terre et matériaux du site sous espaces verts et autres zones non circulées.

✚ Le raccordement sur la boîte de branchement

Comme le montre le schéma ci-après, le raccordement s'effectue au fond du tabouret au niveau de l'orifice spécialement réservé. Si la canalisation de branchement privée a un diamètre inférieur à celui de l'orifice, une pièce adaptée de réduction de section doit être utilisée.

Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard. Si toutefois votre arrivée est à une altitude très supérieure par rapport à l'entrée du tabouret, le dénivelé est récupéré par deux coude à 45° comme spécifié sur le schéma.



✚ La pente

La pente de la canalisation est un élément fondamental de la pose. La pente doit être au minimum de 1 cm/m.

Si vous disposez d'une pente supérieure, n'hésitez pas à l'utiliser au maximum.

Dans le cas où, pour des raisons techniques (distances, profondeur, obstacles,.....), vous ne disposez pas de cette différence de niveau suffisante entre vos sorties d'eaux usées et la boîte de branchement vous pouvez réduire la pente jusqu'à 5mm/m. Adoptez alors une pose très minutieuse en réglant la pente du lit de pose à la règle.

✚ Les changements de direction à 90° - les raccordement en T

Lorsque votre tracé nécessite des changements de direction à 90°, évitez les coudes à angles droits et optez plutôt pour deux coudes à 45° avec un tronçon de tuyau entre ces deux pièces. Pour améliorer l'écoulement, vous pouvez accentuer la pente sur ce petit tronçon.

Une deuxième possibilité existe en créant un regard de visite. Celui-ci doit être étanche (privilégiez les regards en PVC) et muni d'un tampon à fermeture hydraulique pour éviter les désagréments éventuels dus aux odeurs.

Lorsque vous devez effectuer un raccordement en T afin de maintenir un bon écoulement hydraulique, mieux vaut utiliser une culotte de raccordement à 45° plutôt qu'un T.

✚ Les anciennes installations

Après la mise en place définitive de votre raccordement et la vérification du bon fonctionnement de l'écoulement des eaux usées dans votre réseau, vous devez :

- Vidanger la fosse septique ou fosse toutes eaux
- La supprimer et combler l'excavation
- Démolir les regards et canalisations non utilisés
- Fournir au service un certificat de vidange de la fosse.

✚ Le contrôle de conformité

La qualité et la conformité des travaux de branchement doivent être soumises au contrôle du Service Assainissement. À ce titre, vous devez informer le Service Assainissement de l'achèvement des travaux. Un agent du Service Assainissement prendra rendez-vous avec vous pour vérifier vos travaux. Si vous le souhaitez, le Service Assainissement peut également intervenir en tranchée ouverte. Dans ce cas vous devez contacter le Service quelques jours avant le démarrage des travaux.

COORDONNEES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vous pouvez contacter le Service Assainissement à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
350 Avenue de la petite Marine
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04 90 21 43 26
Mél : assainissement@ccpsmv.fr